



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2020

01. SYNTHÈSE	3
02. MISSIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE	5
2.1 Organisation des examens relatifs au CRR	6
2.2 Délivrance des autorisations d'importation	7
2.3 Délivrance des autorisations des postes CB	8
03. MISSIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DE WALLIS ET FUTUNA	8
04. ACTIVITÉS MARITIMES	9
4.1 Contrôle des stations radioélectriques des navires professionnels	10
4.2 Traitement des licences des stations de navires	11
05. MISSIONS PROPRES EXERCÉES PAR L'AGENCE	12
5.1 Gestion et planification du spectre des fréquences	12
5.2 Contrôle du spectre des fréquences	13
5.3 Protection de la réception de la télévision numérique terrestre	14
5.4 Activité radioamateur	15
06. AUTRES ACTIVITÉS DE L'ANFR EN NOUVELLE-CALÉDONIE	15

01. Synthèse

L'Agence nationale des fréquences est représentée en Nouvelle-Calédonie par son antenne sise à Nouméa. Elle y effectue ses missions propres comme le contrôle et la gestion du spectre des fréquences. Elle réalise aussi par délégation et sous convention un certain nombre de missions relevant de la compétence de l'État, principalement pour le Haut-commissariat de la République (HCR) ainsi que pour les Affaires maritimes de l'État et du territoire. L'antenne a également compétence à Wallis et Futuna où elle assure ses missions de contrôle du spectre radioélectrique ainsi que d'autres dans le cadre d'une convention avec l'Administration supérieure comme la délivrance des certificats restreints de radiotéléphonistes ou des Affaires Maritimes pour la délivrance des licences et identifiants radio-maritimes. Enfin elle assure certaines activités au profit du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

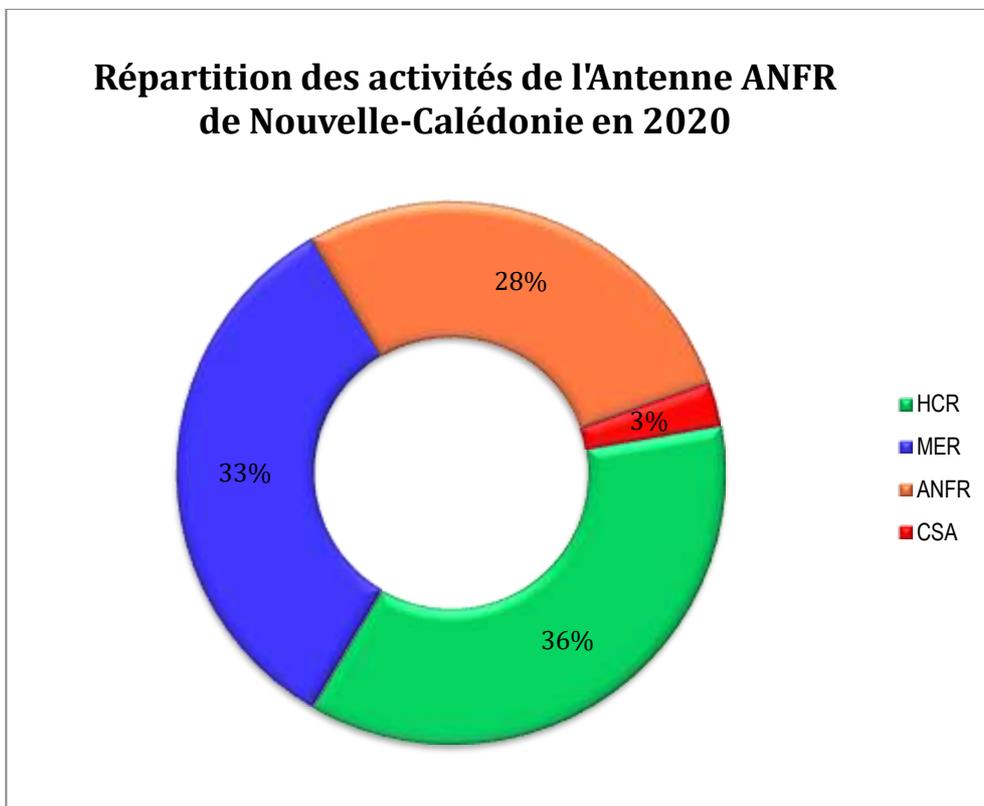
En 2020, comme en 2019, les activités déléguées par le HCR représentent la plus grande part de l'activité de l'antenne avec 36% du nombre des Jours/Agent. L'activité maritime vient ensuite, dans les mêmes proportions qu'en 2019, avec 33%. Les missions propres de l'ANFR, qu'elles soient de contrôle et de gestion du spectre, de fonctionnement interne ou effectuées dans le cadre de conventions spécifiques occupent la quasi totalité du reste de l'activité. Le temps consacré au CSA au titre de la protection de la réception de la télévision numérique terrestre (TNT) ne représentant en 2020 que 3% de l'activité totale.

Dans le domaine des autorisations d'importation de matériels radioélectriques, l'année 2020 a été marquée par la décision du Conseil d'État qui a confirmé qu'il appartenait bien à l'État d'autoriser ces importations. Il convient désormais de mieux définir le cadre législatif et réglementaire. L'antenne ANFR a fait des propositions en ce sens à monsieur le Haut-commissaire de la République. Concernant le volume de demandes traitées, le nombre de dossiers a décliné de 20% environ par rapport à 2019. Les difficultés dans l'approvisionnement logistique de la Nouvelle-Calédonie rencontrées en 2020 sont probablement pour partie responsables de cette diminution.

L'activité radio-maritime a été marquée par une volonté de l'ensemble des acteurs du secteur (Direction des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie, Maritime Rescue Coordination Centre de Nouméa, Antenne de l'ANFR) de communiquer auprès des plaisanciers sur l'usage de la VHF et d'inciter ces derniers à passer le certificat restreint de radiotéléphoniste.

Concernant les activités propres à l'Antenne de l'ANFR, il convient de noter que les cas de brouillage du radar météorologique de Nouméa continuent d'occuper une part non négligeable de l'activité.

Le graphe ci-dessous synthétise la répartition des activités de l'Antenne ANFR en Nouvelle-Calédonie par activités déléguées ou relevant de sa compétence. En vert, la proportion de l'activité exercée au profit du HCR. En bleu celle consacrée au domaine maritime qui regroupe des missions de l'Agence nationale des fréquences mais également des missions par délégations de la Direction des affaires maritimes de l'État et de la Nouvelle-Calédonie. En rouge la proportion de l'activité exercée au profit du CSA. En orange la proportion du temps consacré aux missions de contrôle et gestion du spectre des fréquences, de conventions spécifiques et de fonctionnement interne.



02. Missions exercées dans le cadre de la convention avec le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

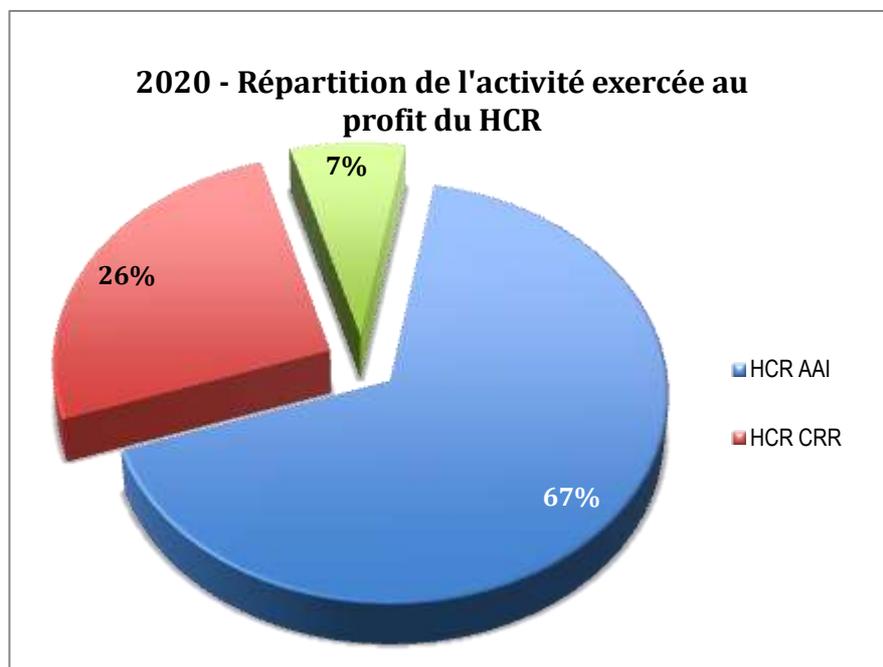
Les missions de l'antenne de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie, exercées par délégation de monsieur le Haut-commissaire de la République, font l'objet d'une convention établie en 2005 et modifiée par avenant en 2011.

En 2020, les activités réalisées ont été les suivantes :

- Organisation des examens relatifs au certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) ;
- Délivrance des autorisations administratives d'importation des équipements radioélectriques sans préjudice des compétences exercées par le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;
- Activités diverses : conseil, évolutions du cadre juridique, refonte de la convention liant les deux parties.

Il est à noter que la délivrance des indicatifs radioamateurs prévue par la convention est désormais une mission propre de l'ANFR.

Le graphe ci-dessous montre la répartition de l'activité de l'Antenne ANFR exercée au profit du Haut-commissariat de la République :



2.1 Organisation des examens relatifs au CRR

Il convient de rappeler que la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie dans ce domaine date de 1976 et nécessite d'être mise à jour. L'antenne de l'ANFR a effectué des propositions en ce sens à monsieur le Haut-commissaire de la République pour approbation et transmission vers la Direction générale des Outre-Mer.

243 candidats ont passé l'examen du certificat restreint de radiotéléphoniste. 223 l'ont obtenu. Le taux de réussite est de 91,77%. Il est en léger recul par rapport aux années 2018 et 2019.

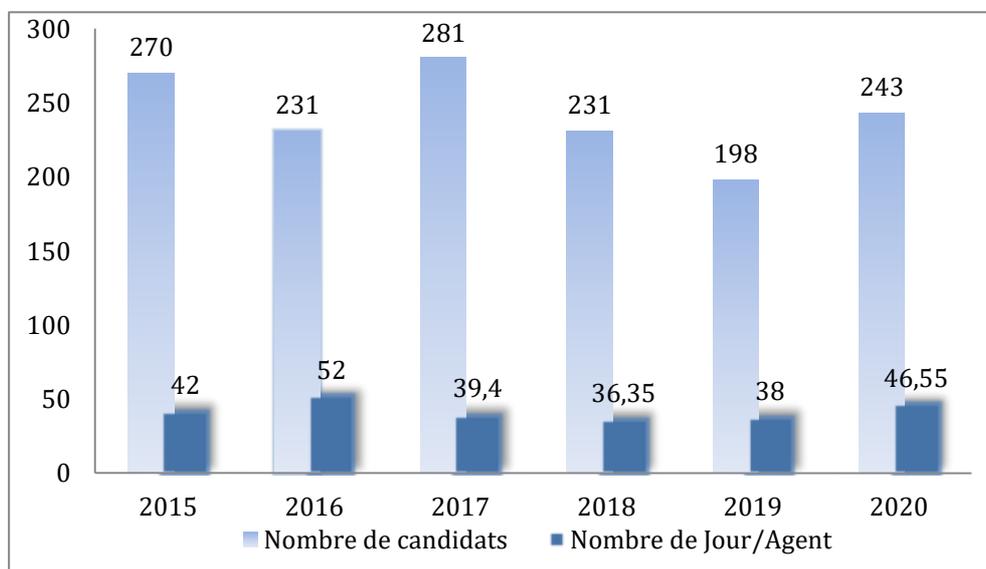
A compter du mois d'octobre, le Maritime Rescue Coordination Centre (MRCC) de Nouméa a été associé à l'épreuve pratique de l'examen. Ce concours du MRCC permet de mettre les candidats en situation réelle. L'objectif est de rendre l'usage de la VHF plus aisé pour les plaisanciers. La finalité étant de favoriser l'utilisation de celle-ci lors des activités nautiques aussi bien en situation d'urgence ou de détresse que pour les communications de routine entre navires. En effet, il est malheureusement constaté par le MRCC que d'années en années, l'usage de la VHF est de plus en plus délaissé au profit du téléphone portable qui n'offre pourtant pas la même couverture radioélectrique et est moins facile d'emploi pour communiquer lors d'une opération de secours.

Le retour des candidats sur cette évolution est très positif. Ils apprécient particulièrement cette mise en situation qui rend encore plus concret l'emploi de la radio VHF.

Dans un même objectif, la campagne de sécurité nautique, organisée par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en décembre, a également mis l'accent sur l'usage de la VHF et le passage du certificat restreint de radiotéléphoniste.

Le nombre de Jours/Agent consacré à cette activité a été de 46,5.

Le graphe ci-dessous montre l'évolution du nombre de candidats depuis 2015 ainsi que le nombre de Jours/Agent consacré à cette activité.



Évolution du nombre de candidats au CRR depuis 2015

2.2 Délivrance des autorisations administratives d'importation de matériel radioélectrique

En Nouvelle-Calédonie, l'État délivre les autorisations d'importation de matériel radioélectrique non destiné à être connecté à un réseau ouvert au public. Ces autorisations permettent de s'assurer de la compatibilité des appareils entrant sur le territoire afin d'assurer un usage optimal du spectre des fréquences tout en limitant les perturbations éventuelles.

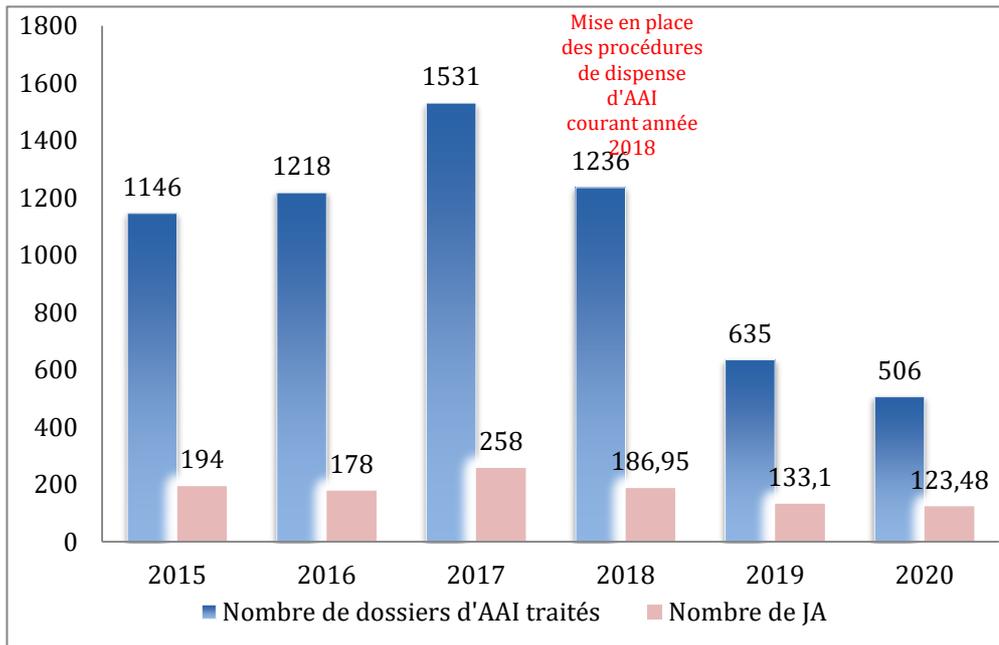
Le 15 mai 2020, le Conseil d'État, qui avait été saisi par monsieur le Haut-commissaire de la République, a confirmé qu'il appartenait bien à l'État de contrôler les importations de ces équipements.

En 2020, 506 dossiers de demandes d'autorisation d'importation ont été traités par l'ANFR en Nouvelle-Calédonie et 487 autorisations ont été délivrées. Le nombre de Jours/Agent consacrés à cette activité a été de 123,48.

Le nombre de dossiers reçus en 2020 est en diminution d'environ 20% par rapport à 2019 qui est l'année de référence suite à la mise en place courant 2018 de la politique de dispense de certains équipements ne présentant pas de risque de brouillage. Les difficultés logistiques rencontrées cette année, résultant pour l'essentiel de la crise sanitaire mondiale, sont probablement pour partie à mettre au crédit de cette diminution. On peut s'attendre à ce que le nombre de demandes d'importation soit plus important en 2021.

Il est à noter une augmentation des demandes d'importation de terminaux radio type talkie/walkie à bas prix en provenance de Chine. Ces demandes sont soumises aussi bien par des particuliers que des professionnels. Ces terminaux, pour la plupart, ne respectent pas les critères essentiels exigés par la directive européenne 2014/53/UE dite RED (Radio Equipment Directive), principalement pour ce qui concerne les rayonnements émis en dehors de la bande exploitée. Ces rayonnements non essentiels doivent être correctement filtrés afin de ne pas perturber les autres services de radiocommunication. Ce qui n'est pas le cas pour les équipements susmentionnés. Aussi, une vigilance accrue de la part de l'antenne de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie a été portée sur ce type d'équipement en fin d'année dans le cadre du traitement des demandes d'importation. Cette vigilance va se poursuivre en 2021.

Le graphe ci-après montre l'évolution du nombre de dossiers traités entre 2015 et 2020 ainsi que le nombre de Jours/Agent qui y a été consacré.



Évolution du nombre de demandes d'autorisation d'importation traitées par l'antenne ANFR depuis 2015

2.3 Délivrance des autorisations propres aux postes CB

Aucune demande n'a été reçue par l'antenne ANFR de Nouvelle-Calédonie en 2020.

03. Missions exercées dans le cadre de la convention avec l'Administration supérieure de Wallis et Futuna

Les missions de l'Antenne de l'ANFR sur les îles Wallis et Futuna exercées par délégation de monsieur l'Administrateur supérieur font l'objet d'une convention établie en 2007.

Il s'agit des activités suivantes :

- Organisation des examens relatifs au Certificat Restreint de Radiotéléphoniste;
- Participation aux commissions de visites de sécurité des navires français et étrangers pour l'inspection de leurs stations radioélectriques;
- Participation à l'inspection de navires étrangers, au titre du contrôle par l'État du port;
- Gestion administrative des licences radio-maritimes.

En 2020, faute de demande, aucune des activités autres que la gestion des licences radio-maritimes n'a été réalisée.

Toutefois, en raison du changement du responsable de l'antenne le 1er août, une mission protocolaire a été effectuée à Wallis début décembre afin d'établir les relations nécessaires à

la bonne conduite de l'activité et prendre connaissance du contexte particulier de ce territoire. Cette mission a permis de rappeler les missions de l'ANFR, notamment de contrôle et de conseils en matière de radiofréquences mais également dans le domaine radio-maritime.

Élément notable, plusieurs événements survenus en mer dans et hors du lagon wallisien en fin d'année ont montré la nécessité d'améliorer la veille radio du canal 16 et de sensibiliser les plaisanciers et professionnels utilisateurs de la mer sur l'emport d'équipements permettant de signaler une détresse. Dans cet esprit, il a été convenu avec l'Administration supérieure de reprendre l'organisation de sessions d'exams relatifs au certificat restreint de radiotéléphoniste dès 2021, activité qui avait cessé en 2019 en raison de la fin des formations locales au permis bateau.

Un travail de réactualisation de la convention qui lie l'Administration supérieure et l'ANFR a également été initié.

04. Activités maritimes

L'ANFR a en charge deux activités principales dans le domaine maritime. Il s'agit d'une part de la délivrance des licences radio-maritimes à tous les navires, qu'ils soient professionnels ou de plaisance et ce, quelle que soit leur catégorie, et d'autre part du contrôle des stations radioélectriques à bord des navires professionnels. En Nouvelle-Calédonie, ces missions sont encadrées par deux conventions. L'une nationale pour ce qui concerne la délivrance des licences ainsi que le contrôle des navires « État ». L'autre conclue avec le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie à travers sa Direction des affaires maritimes et qui concerne le contrôle des navires relevant de la compétence du territoire. Au titre de cette dernière, l'antenne de l'ANFR participe également aux Commissions de la Réglementation de la Sécurité.

En 2020, en plus des missions précédemment citées, l'antenne de l'ANFR a travaillé conjointement avec la Direction des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie (DAM/NC) pour formaliser les prestations réalisées par les installateurs à bord des navires professionnels. L'Agence a également apporté son soutien et ses conseils pour la rédaction du guide de la sécurité nautique 2021 en vue de la campagne de sécurité nautique dont un des thèmes principaux est la VHF.

Par ailleurs, l'Antenne de l'ANFR joue un rôle très actif dans la sécurité. Elle accueille et conseille l'ensemble des usagers de la mer sur la réglementation et l'emport des matériels leur permettant d'envoyer un message de détresse en cas de sinistre.

Il est à noter que les activités accomplies par l'Agence au profit de la Nouvelle-Calédonie se



font sans aucune contre-partie financière, du moins, s’agissant des contrôles de stations de navires, tant que ceux-ci ne dépassent pas un certain seuil.

4.1 Contrôle des stations radioélectriques des navires professionnels

En 2020, 89 navires ont été contrôlés. Ces inspections ont donné lieu à 228 prescriptions et 50 recommandations. Les prescriptions revêtent un caractère obligatoire et nécessitent des actions de la part de l’armateur afin de se mettre en conformité avec la réglementation. Une visite planifiée au mois de décembre a dû être reportée en janvier 2021 en raison des blocages routiers.

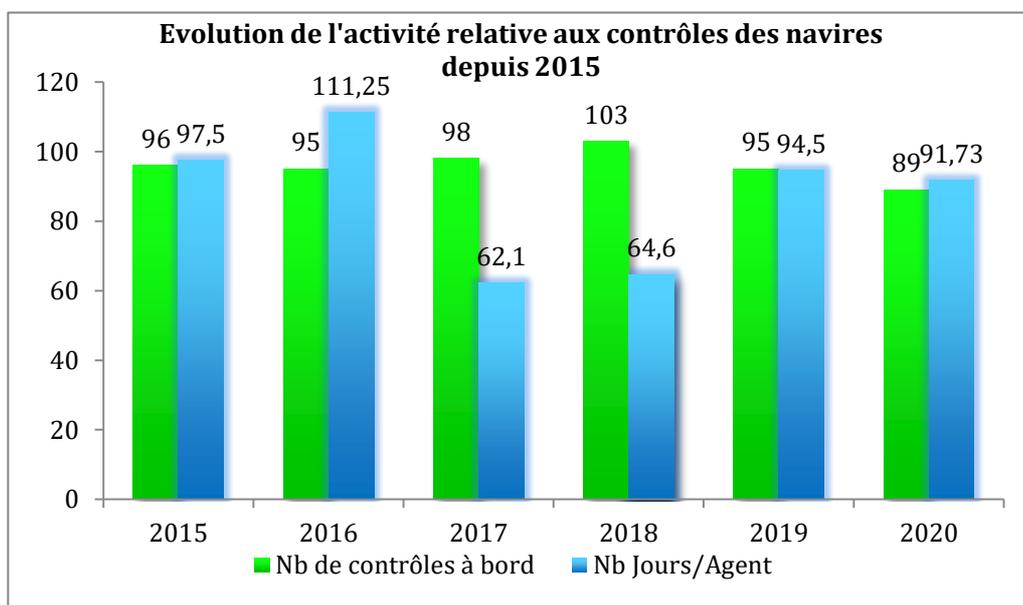
Le nombre de Jours/Agent consacrés à cette activité en 2020 a été de 91,73.

Les catégories et types de navires inspectés en accord avec la DAM/NC sont détaillés ci-dessous :

Types de navire	Charge	Pêche	Passager	NUC	Spécial	NGV	Plaisance	Aquacole	Autre
Nombre de navires inspectés	42	21	7	17	/	2	/	/	/

Catégorie	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème
Nombre de navires inspectés	3	30	55	1	/

Le graphe ci-dessous récapitule le nombre des contrôles effectués depuis 2015 et le nombre de Jours/Agent qui a été consacré à cette activité.



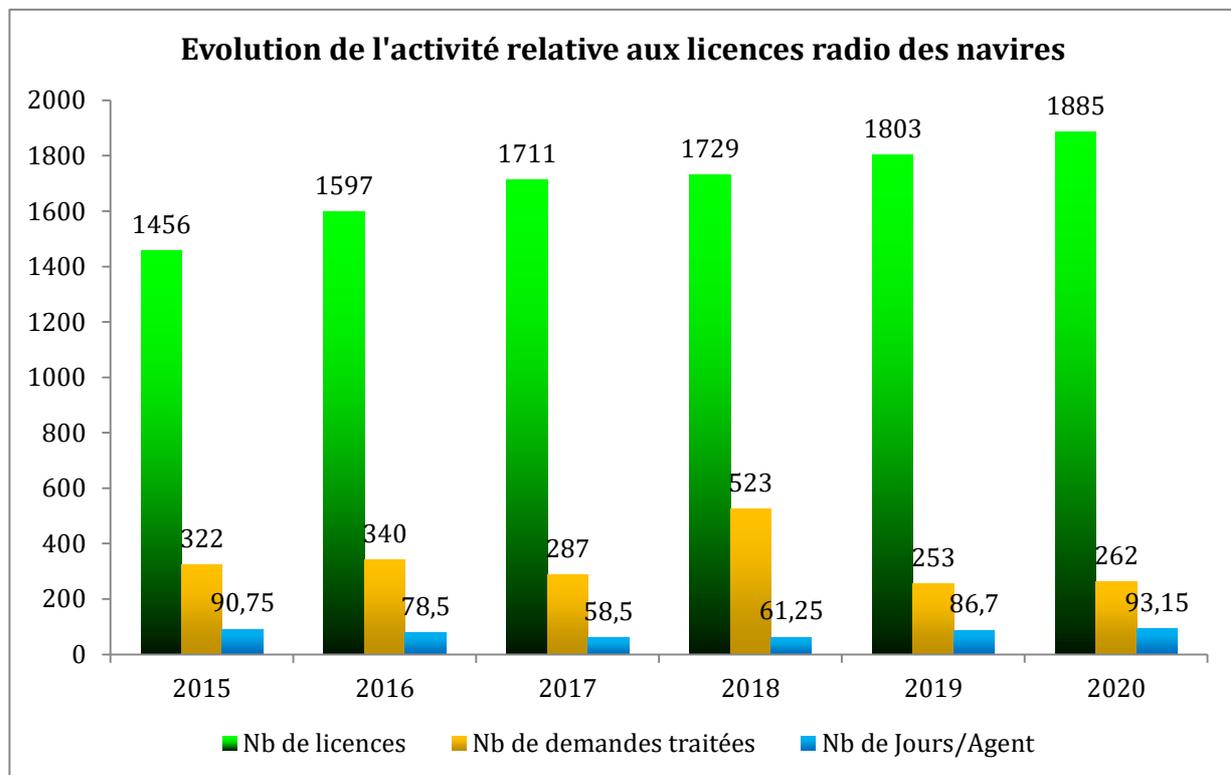
4.2 Traitement des licences de stations radioélectriques de navire

Le nombre de licences enregistrées auprès de l'Agence nationale des fréquences pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna s'élève à 1885 (dont 33 pour des navires immatriculés à Mata Utu). Ce nombre continue d'augmenter d'années en années. Pour cette année, il s'agit principalement d'une augmentation du nombre de licences délivrées à des navires de plaisance.

En 2020, 262 demandes de nouvelles licences ou modifications de licences ont été traitées par l'antenne ANFR de Nouvelle-Calédonie. Le nombre de Jours/Agent consacré à cette activité a été de 93,15.

Il convient de noter que l'Antenne de l'ANFR a désormais accès à l'application ICEO de la Direction des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie. Ce qui permet de mieux fiabiliser les données relatives aux propriétaires de navires immatriculés sur le territoire. Par ailleurs, l'utilisation du portail de téléservice mis à la disposition des particuliers comme des professionnels par l'ANFR est en augmentation.

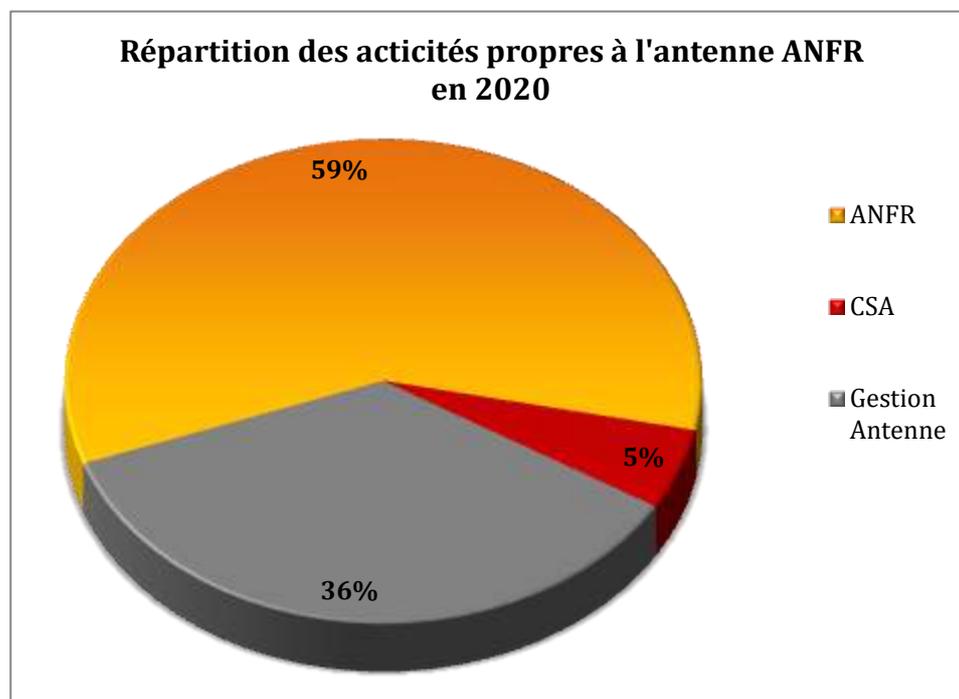
Le graphe ci-dessous récapitule l'évolution du nombre de demandes et, ou modifications de licences traitées par l'Antenne de l'ANFR de Nouvelle-Calédonie chaque année depuis 2015 ainsi que le nombre de Jours/Agent qui a été consacré à cette activité.



05. Missions de l'ANFR

L'ANFR en Nouvelle-Calédonie effectue ses missions de gestion, planification et contrôle du spectre des fréquences. Elle assure également la protection de la réception de la télévision numérique terrestre et de la radiodiffusion FM en lien avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et les diffuseurs. Enfin elle assure diverses activités dans le cadre de conventions spécifiques ainsi que ses missions de gestion interne et de fonctionnement.

La répartition du temps proportionnellement consacré à ces missions est présentée sur le graphe ci-dessous :



5.1 Planification – gestion du spectre

Dans le cadre de ses missions de planification et de gestion du spectre radioélectrique, l'Antenne de l'ANFR de Nouvelle-Calédonie effectue la coordination des fréquences entre les différents affectataires du territoire. En 2020, 6 demandes de coordination ont été reçues et traitées. Elle réunit par ailleurs les affectataires de fréquences au moins une fois par an. Cette réunion est l'occasion d'évoquer les évolutions du Tableau national de répartition des bandes de fréquences (TNRBF) et les études en cours qui font l'objet de travaux préparatoires à la Conférence Mondiale des Radiocommunications qui siège tous les 4 ans.

La dernière s'est réunie en 2019 et la prochaine se tiendra en 2023. Il est à noter qu'à ces conférences, l'Agence nationale des fréquences représente la position de la France.

En 2020, une évolution notable du TNRBF concerne directement la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit de la prise en compte de la demande d'utiliser la bande des 700 MHz (694 – 790 MHz) pour des usages de téléphonie mobile émise par le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie au bénéfice de l'Office des Postes et Télécommunication du territoire. Le transfert de cette bande de fréquence doit être effectif au 1er janvier 2023. Des réaménagements seront toutefois nécessaires au préalable. L'Antenne de l'ANFR de Nouvelle-Calédonie suit avec attention ce dossier.

Par ailleurs, celle-ci a travaillé conjointement avec le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur des évolutions des arrêtés de 2013 relatifs aux équipements de faible puissance et de faible portée. Ces évolutions de la réglementation sont rendues nécessaires par les évolutions technologiques des matériels utilisant des fréquences. Des propositions de simplification de la mise à jour de ces arrêtés ont été faites au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Suite à un retard notable au regard de ses obligations réglementaires, l'OPT a chargé l'ANFR de régulariser plusieurs milliers d'assignations de fréquences 2G et 3G dans le cadre d'une convention. Ces assignations sont réalisées et il convient désormais à l'OPT, au même titre que l'ensemble des affectataires de fréquences, d'effectuer celles concernant les technologies 4G et 4G+.

Cette année encore, l'antenne ANFR n'a pas manqué de rappeler aux affectataires et utilisateurs de fréquences la nécessité d'effectuer les demandes de mise en service des stations radioélectriques d'une puissance supérieure à 5 watts avant tout allumage des équipements. De même il a été rappelé que les assignations de fréquences sont obligatoires et par ailleurs indispensables à la protection de leurs réseaux radioélectriques.

En 2020, 25,5 Jours/Agent ont été consacrés à la gestion et la planification du spectre radioélectrique.

5.2 Contrôle du spectre

En 2020, 35 stations radioélectriques ont été contrôlées par l'antenne de Nouvelle-Calédonie dont quatre à Wallis. Ces contrôles sont l'occasion pour l'ANFR de s'assurer que ce qui est déclaré par l'utilisateur est conforme à ce qui est mis en service. Les écarts font l'objet d'une demande de régularisation.

Par ailleurs, huit demandes d'instruction pour des situations de brouillage ont été reçues et traitées. Cinq concernaient le radar météorologique de Nouméa. Les trois autres concernaient des



Site du Mont-Loka – Wallis

utilisateurs dits de plein droit. Il s'agit en l'espèce de brouillages qui affectaient des systèmes utilisant des fréquences à statut partagé et non assignées spécifiquement à un utilisateur.

Il convient de rappeler que le radar météorologique de Nouméa utilise une fréquence qui peut aussi, sous certaines conditions techniques, être utilisée par des systèmes ouverts au public et aux professionnels pour leurs réseaux locaux et ne nécessitant pas de demande spécifique d'attribution de fréquence. Ces systèmes fonctionnant dans la bande de fréquences 5470-5725 MHz et dont l'usage n'est autorisé qu'à condition qu'ils soient conformes à la réglementation (raison pour laquelle l'antenne ANFR porte une attention particulière à ces équipements lors du traitement des demandes d'importation) sont la source principale de brouillage du radar météo de Nouméa et des radars météo de manière plus générale. C'est pourquoi l'Antenne de l'ANFR de Nouvelle-Calédonie préconise aux installateurs professionnels de réseaux RLAN (Radio Local Area Network) de ne pas utiliser les canaux 120 à 128 et ce afin de prévenir un éventuel brouillage du radar. L'instruction de ces cas de brouillage nécessite de planifier des coupures du radar, ce qui n'est pas sans conséquence sur les prévisions et ne peut donc se faire que lorsque les conditions météorologiques le permettent. Ces brouillages sont par ailleurs extrêmement complexes à résoudre car la source de la perturbation est très difficile à localiser. La recherche de l'origine du signal perturbateur nécessite en général plusieurs interventions et par conséquent plusieurs arrêts du radar.

L'Antenne de l'ANFR de Nouvelle-Calédonie est dotée du matériel nécessaire à la réalisation de mesures de l'exposition du public au rayonnement électromagnétique non ionisant. A ce titre, l'antenne peut intervenir dans le cadre d'une convention, que ce soit à la demande d'un organisme public ou bien privé. Il convient de rappeler que la réglementation métropolitaine n'est pas applicable sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est conscient de cette carence et s'est saisi du problème. En 2020, deux mesures ont été réalisées à Nouméa. Les valeurs relevées étaient très inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation métropolitaine qui suit les préconisations internationales.

En 2020, 64,85 Jours/Agent ont été consacrés à l'ensemble des activités de contrôle.

5.3 Protection de la réception de la télévision numérique terrestre (PRTV)

L'ANFR a en charge la protection de la réception de la télévision numérique terrestre (TNT). A ce titre, l'Antenne de Nouvelle-Calédonie dispose d'un numéro d'appel dédié (28 52 80) pour recevoir les requêtes des téléspectateurs. Il est également possible de lui signaler un défaut de réception par courriel via l'adresse nouvelle-caledonie@anfr.nc. En 2020, une quinzaine de sollicitations ont été reçues. Dans la majorité des cas, les perturbations étaient liées à un défaut de l'installation du plaignant. Pour le reste, l'origine était une panne de l'émetteur assurant la diffusion locale. On peut noter que le site TDF de Tiébaghi est particulièrement sujet à des indisponibilités en raison de son environnement. Le diffuseur fait

néanmoins le nécessaire pour remettre en service cet émetteur dans des délais les plus brefs lorsqu'une panne survient.

En 2020, le temps consacré par l'antenne ANFR à cette activité de protection de la réception de la TNT reste relativement marginal.

Toutefois, l'antenne ANFR a été notablement sollicitée dans le cadre du projet de passage en haute définition de la réception par satellite du multiplex de France TV, projet initié en 2017 et qui concerne l'ensemble des territoires ultramarins. La diffusion par satellite en haute définition est effective depuis janvier 2020 sur tous les territoires ciblés à l'exception de la Nouvelle-Calédonie où ce projet reste suspendu à des évolutions de certains émetteurs tribaux assurant la rediffusion de la télévision numérique terrestre sur des secteurs très enclavés. Le Haut-commissariat de la République s'est saisi du dossier afin de voir aboutir ces évolutions. Monsieur le Haut-commissaire de la République a pris un arrêté en ce sens fin décembre et l'État va assurer la majeure partie du financement des travaux dans le cadre d'un contrat de développement, le reste étant pris en charge par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. L'Antenne de l'ANFR apporte son expertise technique à l'ensemble des parties prenantes.

L'implication de l'antenne dans ce projet est pour une grande partie des 14,05 Jours/Agents consacrés à l'activité PRTV en 2020.

5.4 Traitement des demandes radioamateur

En 2020, quatre demandes de licence (dont une à titre spécial) ont été traitées par l'antenne de Nouvelle-Calédonie. Trois candidats ont passé l'épreuve en vue de l'obtention du certificat. Un seul a réussi.

7,1 Jours/Agent ont été consacrés à cette activité.

06. Autres activités de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie

En raison de ses missions au niveau national et des compétences de l'ANFR dans le domaine de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (EXPACE), l'Antenne de Nouvelle-Calédonie a été sollicitée par l'Office des postes et télécommunications (OPT) et l'association Ensemble pour la planète (EPLP). Une réunion s'est tenue dans les locaux de l'antenne le 22 octobre 2020 avec des représentants de ces organismes. Lors de cette réunion, les missions nationales de l'ANFR en matière d'EXPACE ont été rappelées, ainsi que sa responsabilité dans la définition du protocole de mesure. Il a aussi été précisé qu'il revient à l'ANFR de délivrer les autorisations de mise en service des stations radioélectriques d'une puissance supérieure à 5 watts sur l'ensemble du territoire national, ce qui permet à l'Agence de communiquer, au travers de son site Cartoradio, des données

sur le déploiement des stations de téléphonie mobile. Il a enfin été rappelé que le domaine sanitaire relève, en Nouvelle-Calédonie, des compétences du Gouvernement de ce territoire.

En fin d'année 2020, dans le cadre d'une convention payante établie avec la société Assystem, l'antenne ANFR a conduit une campagne de mesures sur le chantier du centre pénitentiaire de Koné en vue du déploiement de matériels spécifiques.

Entre janvier et septembre 2020 l'antenne ANFR a apporté son concours au Conseil supérieur de l'audiovisuel en assurant le secrétariat du Comité territorial de l'audiovisuel et le suivi de certains dossiers. Plus de 15 Jours/Agent ont été consacrés à cette activité.



Mesures sur le chantier du centre pénitentiaire de Koné

L'ANFR a également établi une liste de propositions visant à modifier les textes juridiques nationaux et locaux qui, si elles étaient adoptées, lui permettraient de mener l'ensemble de ses missions dans des conditions optimales.

Enfin, la présidence de l'Observatoire numérique Nouvelle-Calédonie a été assurée par le responsable de l'Antenne de l'ANFR jusqu'au 31 juillet, date de son départ du territoire et de son remplacement. L'antenne ANFR reste membre du conseil d'administration de cet observatoire.